

Plan de Santé et de Sécurité Génie Route sprl

1 Renseignements généraux

1.1 Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise :	Génie Route sprl
Adresse du siège social :	Route du Vieux Campinaire, 54 Zoning Industriel 6220 Fleurus
Téléphone, Fax, Mail :	Département Génie Civil Tél. : 071 82 39 80 Fax. : 071 82 39 81 info@genieroute.be Département Poids Lourd Tél. : 071 82 39 70 Fax. : 071 82 39 71 info@genieroute.be GENIE ROUTE – BOBCAT GAURAIN Tél. : 069 765 280 Fax. : 069 765 281 info@genieroute.be
Numéro O.N.S.S. :	378826-70/064
Administrateur délégué :	Guy DUPONT Tél. : 071 82 39 70
Conseiller prévention :	Pierre Chasse Tél. : 071 82 39 73 GSM : 0495600064 pierre.chasse@genieroute.be
Responsable du site :	Ari DUPONT Tél. : 071 82 39 70 GSM : 0476 31 09 01 ari.dupont@genieroute.be

2 Instructions de sécurité internes à Génie Route sprl

Toutes les dispositions légales en vigueur et normatives en matière de gestion de santé et sécurité en nos locaux sont prises suivant :

Références légales	Le RGPT, le code sur le bien être au travail selon la loi du 4 août 1996.
Gestion de la sécurité	Le référentiel VCA / ISO 9001:2015
Gestion de la qualité	La norme ISO 9001:2015

2.1 Instructions à suivre en cas d'accident ou d'évacuation d'urgence

Accident bénin.

Faire appel à un secouriste de Génie Route sprl (liste en annexe).
Prévenir le conseiller en prévention PIERRE CHASSE (interne 201 ou 071 82 39 73) ou les chefs d'ateliers, Kevin Princen (atelier poids lourd interne 220 ou 071 82 39 75), Philippe Debliquy ou Mick Petrini (atelier génie civil interne 320 ou 321 ou 071 82 39 85).
Compléter le DOC-07-02 Rapport d'incident (suivant INS-07-01).

Accident nécessitant une intervention du service des urgences d'un hôpital.

Faire appel à un secouriste de Génie Route qui déterminera la nécessité de conduire le blessé aux urgences. (liste dans INS-07-08 et affichage dans les ateliers)

Prévenir le conseiller SIPP (interne 201 ou 071 82 39 73).

Compléter à posteriori le DOC-07-02 Rapport d'incident (suivant INS-07-01).

Accident grave (inconscience, blessure grave) : appeler le 112 !

Tout accident grave doit être signalé au conseiller prévention, à la direction et à la direction générale du contrôle du bien-être au travail.

Le numéro de secours européen est accessible depuis tous les postes internes et par GSM : **le 112.**

Incendie et évacuation d'urgence

Numéro d'urgence européen **112**

Pompier Fleurus **100** 071 81 18 94

Police Fleurus **101** 071 82 02 61 ou 071 81 41 15

Se référer à l'instruction interne d'évacuation d'urgence affichée dans tous les bâtiments et aux signalisations internes d'évacuation d'urgence.

2.2 ANNUAIRE TELEPHONIQUE INTERNE

CONTACT	NUMERO DE TELEPHONE
Département Poids Lourds	071 823970
Département Génie Civil	071 823980
Guy DUPONT	0475.47.07.57
Ari DUPONT	071.82.39.72 0476.31.09.01
Pierre Chasse Conseiller Interne en Prévention	071.82.39.73 0495.60.00.64
Chef d'atelier Poids Lourds	071.85.39.75
Chef d'atelier Génie Civil	071.82.39.86 071.82.39.87

2.3 ANNUAIRE TELEPHONIQUE EXTERNE

NOM	SECTEUR
CENTRE ANTI-POISON	070. 245 245
CENTRE DES BRULES	071. 44 80 00
CROIX-ROUGE	105
CENTRE DE CHIRURGIE DE LA MAIN SOS MAIN BRUXELLES	02. 287 50 50
Compagnie du gaz	0800 90 102
Compagnie des eaux	078.15 22 33
Compagnie d'électricité	078.78 78 00
Voisin 1 : Ets. GMDO	071.85 44 39
Voisin 2 : I.R.E.	071.82 92 92
Voisin 3 : Ets. Techno-confort	071.81 71 61
Voisin 4 : Ets. Cowez (Station POWER)	071.81 18 73
Voisin 5 : Ets. TECHNI-CHEM	071. 81 32 34
Caserne pompiers Fleurus	112 071. 81 18 94
Caserne pompiers Charleroi	071.86 00 11
POLICE DE FLEURUS	071. 81 41 15
Prestataire détection incendie : ALSEC	067.89 31 89 ou 069.77 37 81 02.374 68 58
Service Externe de Protection et de Prévention C.E.S.I.	071.48 84 08
Electricien : Ets.NIZET	010 45 18 67
Prestataire réseau huile : TOTAL/EAS	02.288 98 13 0475 82 79 64
Prestataire réseau pneumatique : E.A.S	084. 37 97 70

2.4 Mesures de sécurité

2.4.1 Accès, circulation, parking chez Génie Route sprl

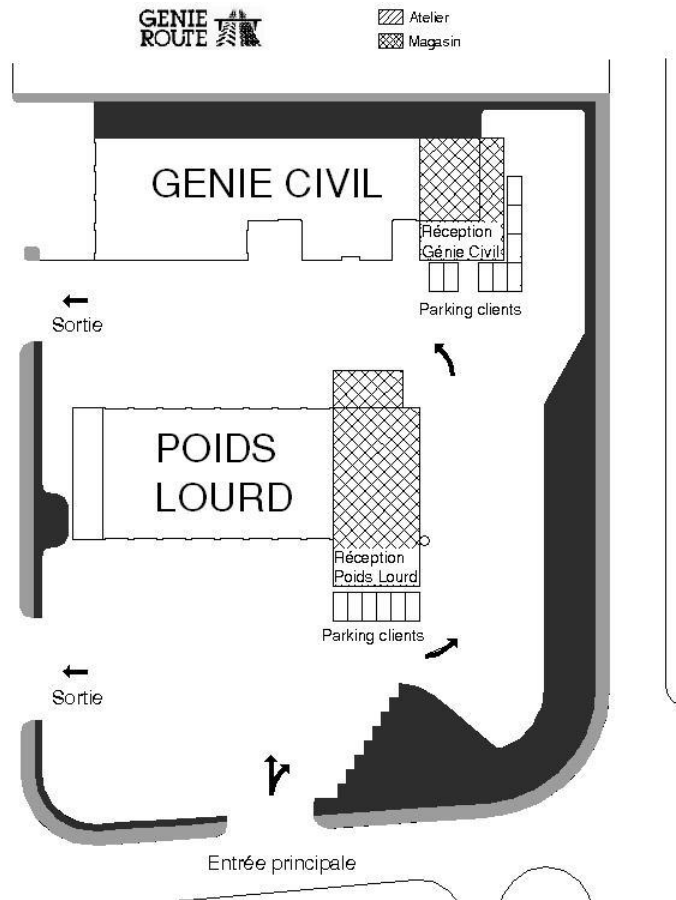
La **circulation**, limitée à 20km/h, sur le site de Génie Route se fait **en sens giratoire** autour des bâtiments poids lourd. Les sorties se font sur la voie latérale du site. Un parking voiture est disponible devant les réceptions des deux départements.

Pour les camions et engins de génie civil, **il est demandé de s'adresser à la réception avant parking du matériel.**

Une grande vigilance est demandée sur le site : des camions et engins de génie civil y manœuvrent aux accès des ateliers.

Une vigilance toute particulière est demandée entre les ateliers poids lourd et génie civil où des essais de machines ont lieu ainsi que des déchargements de marchandises.

Veillez tout le temps à être vu par les autres conducteurs d'engin !



2.4.2 Equipements de protection individuelle (EPI)

Tout travailleur occupé en atelier doit obligatoirement porter :

- Des vêtements de travail Génie Route (pantalons, vestes, salopettes),
- Des chaussures de sécurité en état.

En outre, tout travailleur dispose individuellement ou de façon collective :

- De lunettes de protection,
- De gants de travail adaptés (croûte, fin cuir, protection acide, dégraissant, ...),
- De bouchons de protection auditive,
- D'un casque de chantier,
- De casques de soudeur,
- De tabliers et gants pour travaux de soudure.

Il est de la responsabilité du travailleur d'utiliser adéquatement des EPI en fonction des travaux à effectuer. Si des EPI venaient à manquer ou s'ils sont détériorés, une demande d'amélioration (DOC-01-08) doit être formulée auprès du SIPP.

2.4.3 Travail en atelier

Les équipements de travail utilisés dans les ateliers de la SPRL Génie Route sont conformes à la directives européenne 89/392/CEE modifiée par les 91/368/CEE, 94/44/CEE et 93/68/CEE transcrites dans le droit belge par l'A.R. du 12/08/1993, article 10 portant sur les équipements de travail.

Les engins de levage, compresseurs, installations de soudage, installations électriques sont contrôlés sous contrats AIB et CIB. Le rapport de contrôle est communiqué aux chefs d'atelier. Ces derniers ont la responsabilité quant à l'éventuel déclassement du matériel. Une copie des rapports de contrôle peut être fournie sur simple demande au SIPP (071 82 39 89).

2.4.4 Consommation d'alcool

La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite chez Génie Route SA. Des sanctions pourront être prises conformément au règlement de travail en vigueur chez Génie Route SPRL

2.4.5 Instructions générales de sécurité

Accès restreints aux ateliers

L'accès aux ateliers est strictement interdit à toute personne étrangère à la SPRL Génie Route non accompagnée du responsable d'atelier ou d'un responsable de service.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'entreprise

Port des EPI suivant tâches spécifiques

Le port des EPI requis à des tâches spécifiques est obligatoire. De manière générale et sans que cette liste soit exhaustive :

- le port de gants est obligatoire dès lors que des risques de brûlures (par corps chauds ou par des acides ou bases fortes), coupures, coincements, abrasion, etc. existent.
- Le port de lunettes de protection lorsque des risques de projection de particules, chocs avec des outils, etc. existent.
- Le port de bouchons de protection auditive lorsque l'ambiance acoustique des lieux de travail empêche une conversation à voix normale (>85dB) : essais d'engins, moteurs, coupage à la disqueuse, ...

Manutention

La manutention de charges avec chariot élévateur ou avec le pont roulant constitue des postes de sécurité.

Seul le personnel habilité et formé peut utiliser ce matériel (permis cariste, brevet pontier)

Une attention toute particulière est requise en accédant à l'atelier de gros génie civil où des charges peuvent être suspendues au pont roulant.

Propreté

Chaque mécanicien est tenu de garder ses outils et son poste de travail dans un état de propreté et de rangement correct. Ensemble, les mécaniciens veilleront à tenir l'atelier propre et rangé.

Produits dangereux

Des fiches de sécurité pour les produits dangereux sont disponibles aux SIPP et SEPP. Ces dernières sont classées via glossaire et tenues à jour par les magasiniers. Le classeur est accessible par tout le personnel au magasin génie civil et poids-lourds.

Les produits toxiques et/ou polluants en quantité supérieure à 25 litres par bidon sont stockés sur bacs de rétention dans local aéré (HALL-5)

Conduite des camions, engins de génie civil

Camions : seul le personnel disposant d'un permis en ordre est habilité à conduire les camions à des fins d'essais, étalonnage tachygraphe, ... en dehors du site de Génie Route SA.

Engins de génie civil : il est formellement interdit au personnel de Génie Route d'effectuer des essais, mise en température, etc. en dehors du site de Génie Route. Une dérogation spéciale est nécessaire pour des essais sur route suivant les contrats d'assurances dont disposent le propriétaire (immatriculation, type de carburant, ...).

Electricité

Le personnel de Génie Route sprl n'est pas habilité à travailler sur des installations basse et haute tension.

L'usage d'outillage électrique se fera derrière des installations conformes au RGIE (disjoncteur différentiel, ...).

L'éclairage d'appoint se fait en 24VDC. Tous travaux sur des circuits de puissance (démarreurs, feux de travail, ...) des machines réclament une attention aux courts-circuits : risques de brûlure et projection de particules.

Les équipements électroportatifs sont régulièrement contrôlés lors des inventaires annuels des équipements.

Les installations électriques de Génie Route sont contrôlées dans leur intégralité par un organisme agréé (AIB, visite annuelle).

Air comprimé

Utilisé comme source d'énergie, une attention est demandée lors de l'utilisation de presses hydropneumatiques, pour les fraiseuses ainsi et surtout lors du gonflage des pneumatiques. Les compresseurs et réservoirs sont contrôlés annuellement par un organisme agréé (AIB).

3 Instructions de sécurité pour travaux sur sites extérieurs

Toutes les dispositions légales en vigueur et normatives en matière de gestion d'intervention en dehors de nos locaux sont prises suivant :

Références légales	Le RGPT, le code sur le bien être au travail selon la loi du 4 août 1996.
Gestion de la sécurité	Le référentiel OHSAS 18001 (ISO 18001)
Gestion de la qualité	La norme ISO 9001:2000

Après visite sur site et inventaire des risques réalisés en collaboration avec les responsables du donneur d'ordre et le responsable chargé par la SA Génie Route de suivre les interventions extérieures, il est établi une liste des EPI, formations spécifiques, consignes spécifiques, ... suivant notre processus interne PRO-07-01 Convention d'intervention sur site.

3.1 Instructions à suivre en cas d'accident ou d'évacuation d'urgence

Accident bénin.

Prévenir le conseiller SIPP, Pierre Chasse (0495/60 00 64) ou les chefs d'ateliers, Kevin PRINCEN (atelier poids lourd 071 82 39 75), Philippe DEBLIQUY ou Mick PETRINI (atelier génie civil 071 82 39 85).

Compléter le DOC-07-02 Rapport d'incident (suivant INS-07-01).

Accident nécessitant une intervention du service des urgences d'un hôpital.

Faire appel à un secouriste du donneur d'ordre qui déterminera la nécessité de conduire le blessé aux urgences via un responsable du donneur d'ordre coordonnant votre intervention. Si une convention est passée entre Génie Route et le donneur d'ordre, les mécaniciens disposent de ces informations sur leur "fiche mécaniciens d'intervention sur site" (DOC-07-09 classé dans le dossier client).

Prévenir le conseiller SIPP (071 82 39 73 ou 0495600064).

Compléter à posteriori le DOC-07-02 Rapport d'incident.

Accident grave (inconscience, blessure grave) : appeler le 112 !

Tout accident grave doit être signalé au conseiller SIPP (071 82 39 73 ou 0495 600 064) et au donneur d'ordre. Le numéro de secours européen est accessible depuis tous les postes internes et par GSM : **le 112.**

Incendie et évacuation d'urgence

Se conformer au plan d'urgence du donneur d'ordre ou de Génie Route sprl

Plans d'évacuation affichés dans les bâtiments

Signalétique et éclairage d'évacuation d'urgence

3.2 Mesures de sécurité

3.2.1 Accès, circulation sur le site du client

Avant toutes interventions sur le site de nos donneurs d'ordre, les mécaniciens ont pour consignes de se présenter aux passerelles, barrières ou encore bureaux avec leur ordre de travail.

En outre, chaque mécanicien aura avec lui :

- Carnet de fiches de prestations,
- Papiers du véhicule (camionnette atelier) en ordre,
- Papiers personnels (carte d'identité, carte SIS, permis de conduire, etc.),
- Inventaire de l'outillage de la camionnette,
- Copie du rapport de contrôle du matériel de levage, manutention,
- Copie de l'éventuelle convention d'intervention sur site passée entre le client et Génie Route,
- Copie du présent plan de santé et de sécurité.
- Copie des fiches de sécurité pour les produits dangereux utilisés.

Les mécaniciens sont priés de respecter les consignes de circulation indiquées sur le site du donneur d'ordre. Les consignes particulières du client portées à la connaissance de Génie Route sont transmises aux mécaniciens via le document "fiche mécanicien d'intervention sur site" (DOC-07-09) issue de la convention d'intervention sur site (ouverture de chantier).

3.2.2 Parking, délimitation de la zone de travail

Les camionnettes atelier sont garées près des machines sur lesquels Génie Route doit intervenir ou encore à proximité de l'atelier ou garage du donneur d'ordre.

Dans le cas de dépannage de matériel dans des endroits à risques (circulation d'autres engins, présence de machines de production dangereuses, ... à proximité), la priorité sera donnée au remorquage du matériel vers une zone sécurisée. Si le remorquage ou déplacement de la machine est impossible, un périmètre de sécurité sera déterminé à l'aide de banderoles et/ou cônes.

3.2.3 Equipements de protection individuelle (EPI)

Tout travailleur occupé en dépannage, intervention sur site client doit obligatoirement porter :

- Des vêtements de travail Génie Route (pantalons, vestes, salopettes),
- Des chaussures de sécurité en état.

En outre, tout travailleur dispose individuellement ou de façon collective :

- De lunettes de protection,
- De gants de travail adaptés (croûte, fin cuir, protection acide, dégraissant, ...),
- De bouchons de protection auditive,
- D'un casque de chantier,
- D'une veste de protection aux intempéries (doublée, imperméable et fluorescente),
- De casques de soudeur,
- De tabliers et gants pour travaux de soudure.

Il est de la responsabilité du travailleur d'utiliser adéquatement des EPI en fonction des travaux à effectuer et des consignes de sécurité propres aux donneurs d'ordre. Si des EPI venaient à manquer ou s'ils sont détériorés, une demande d'amélioration (Suggestion dans système Qualfocus)

3.2.4 Environnement de travail

Les mécaniciens sont priés de se conformer aux consignes générales et particulières qui découlent de la visite de notre SIPP chez le donneur d'ordre. Aussi, notre SIPP veillera tout particulièrement aux points suivants :

- stabilité et planéité du sol (dalle béton, goudron, gravier, ...),
- zone couverte ou non,
- moyens de manutention disponible ou non,
- ambiance thermique,
- mise à disposition d'air comprimé, électricité, ...
- niveau d'éclairage,
- etc., suivant une check-list de l'environnement de travail (DOC-07-08).

3.2.5 Essais, conduite de machines

En aucun cas le personnel de Génie Route sprl n'est habilité à conduire les machines des donneurs d'ordres sur leur site propre. Aussi, il convient à ces derniers de mettre à disposition un chauffeur lorsque des essais en roulant doivent être faits.

3.2.6 Instructions générales de sécurité

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'entreprise

Port des EPI suivant tâches spécifiques

Le port des EPI requis à des tâches spécifiques est obligatoire.

De manière générale et sans que cette liste soit exhaustive :

- le port de gants est obligatoire dès lors que des risques de brûlures (par corps chauds ou par des acides ou bases fortes), coupures, coincements, abrasion, etc. existent.
- Le port de lunettes de protection lorsque des risques de projection de particules, chocs avec des outils, etc. existent.
- Le port de bouchons de protection auditive lorsque l'ambiance acoustique des lieux de travail empêche une conversation à voix normale (>85dB) : essais d'engins, moteurs, coupage à la disqueuse, ...

Manutention

La manutention de charges au chariot élévateur ou au pont roulant constitue des postes de sécurité. Seul le personnel habilité et formé peut utiliser ce matériel (permis cariste et manutention - élinguage).

Propreté

Chaque mécanicien est tenu de garder ses outils et sa camionnette dans un état de propreté et de rangement correct. Les mécaniciens veilleront à maintenir l'état de propreté du site des clients.

Produits dangereux

Des fiches de sécurité pour les produits dangereux sont disponibles aux SIPP et SEPP. Ces dernières sont classées via glossaire et tenues à jour par les magasiniers. Le classeur est accessible par tout le personnel au magasin génie civil.

Conduite des camions, engins de génie civil

Engins de génie civil : il est formellement interdit au personnel de Génie Route d'effectuer des essais, mise en température, etc. en dehors du site de Génie Route.

Electricité

Le personnel de Génie Route Sprl n'est pas habilité à travailler sur des installations basse et haute tension.

L'usage d'outillage électrique se fera derrière des installations conformes au RGIE (disjoncteur différentiel, ...).

L'éclairage d'appoint se fait en 24VDC. Tout travaux sur des circuits de puissance (démarreurs, feux de travail; ...) des machines réclament une attention aux courts-circuits : risques de brûlure et projection de particules.

Les équipements électroportatifs sont régulièrement contrôlés lors des inventaires annuels des équipements.

Environnement

En fonction de leur nature, les déchets sont évacués par tri sélectif et suivant l'instruction en vigueur chez Génie Route sprl (INS-08-01). Cette dernière peut être résumée comme suivant :

- Mitrailles, collectées en bacs basculants à proximité des ateliers et vidangés dans container 30m³.
- Bois, stockés dans containers 30m³
- Papier, cartons : collectés à la source (magasin et bureaux), stockés dans container 5m³ enlevés régulièrement sous contrat.
- Classe 2, déchets ménagers : collectés à la source dans sacs poubelles, stockés dans containers 1100litres et enlevés régulièrement sous contrat.
- Filtres à huile, batteries, absorbants et chiffons imbibés d'huile, antigel, liquide de freins : contrats SITA, tri et collectes régulières.
- Boues zone de lavage : pompées et traitées par filières agréées.
- Huiles usagées : récupérées en citerne 10m³, enlevées par SITA.

Suivant les conventions d'intervention sur site (ouvertures de chantier), les déchets générés par nos prestations en région wallonne sont soit récupérés et traités par notre système soit laissés sur place (cas, entre autre, de la région flamande).

4 Annexes

- Convention d'intervention sur site ([INS-07-02](#), [DOC-07-04 à 12](#)),
- [INS-07-04](#) : ANALYSE DE RISQUE
- Rapport d'incident ([DOC-07-02](#)),
- Listing EPI/Secouristes

Notre responsable

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

Représentant du donneur d'ordre

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

LISTE DES EQUIPIERS DE PREMIER INTERVENTION

NOM	SECTEUR
Alain Alexandre	Département Poids-Lourd
Jordan Demoulin	Département Génie-Civil
Christophe Faverly	Département Poids-Lourd
Lombet Jean-Marc	Département Génie-Civil
Sergeyev Yevgenyi	Département Gaurain
Carette Logan	Département Gaurain

LISTE DES SECOURISTES

NOM	SECTEUR
Mick Petrini	Département Génie-Civil
Jean-Marc Lombet	Département Génie-Civil
Declercq Eddy	Département Gaurain
Dassonneville Emmanuel	Département Gaurain